



RÈGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES DU MATIN ET DU SOIR

1. LIEUX d'ACCUEIL :

Les locaux des accueils périscolaires sont situés au centre de loisirs Simone VEIL, 19ter rue Saint Jean de Beauregard.

2. HORAIRES :

- Les accueils périscolaires du matin maternel et élémentaire sont ouverts les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h20 à 8h20. Les enfants sont ensuite accompagnés jusqu'à l'école par le personnel d'animation.
- Les accueils périscolaires du soir maternel et élémentaire sont ouverts les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 19h00 ou de 18h00 à 19h00 pour les élèves fréquentant l'étude surveillée.

3. ENCADREMENT :

Les enfants sont encadrés par des animateurs diplômés BAFA selon les normes suivantes :

- 1 animateur pour 14 enfants en élémentaire,
- 1 animateur pour 10 enfants en maternelle.

4. INSCRIPTIONS :

- Les inscriptions à ce service se font via le portail famille.
- Toutes les réservations ou annulations se font désormais jusqu'à 24h avant la prestation, week-end et jours fériés inclus.
- Pour toute participation aux services périscolaires sans inscription préalable, les enfants ne seront en aucun cas couverts par l'assurance de la Mairie et une pénalité sera facturée (5 euros pour les APS matin et soir).

5. ASSURANCE :

- Chaque enfant doit être couvert par une assurance extrascolaire en cours de validité comprenant la Responsabilité Civile et Individuelle accident corporel hors temps scolaire.
- Les parents demeurent responsables de l'enfant jusqu'à sa prise en charge par un animateur au sein du centre, et dès qu'il a quitté celui-ci le soir
- Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur des salles d'accueil périscolaire engagera la responsabilité des parents.

6. TARIFS :

Pour les familles Castalgometziennes, le tarif des accueils périscolaires est fixé en fonction du quotient familial (QF) calculé annuellement par le service scolaire (voir fiche "tarifs des services périscolaires suivant les quotients familiaux" fournie dans le dossier de calcul du QF et sur le site internet de la commune).

7. ARRIVEES / DEPARTS

- Les parents peuvent déposer leur enfant à tout moment entre 7h20 et ? et venir le chercher à tout moment entre 16h40 et 19h00
- Les enfants ne sont confiés qu'aux parents ou personnes bénéficiant d'une autorisation écrite des parents. De même, seuls les enfants de l'élémentaire bénéficiant d'une autorisation écrite de leurs parents peuvent sortir seuls.
- Il est demandé aux parents ou personnes devant récupérer les enfants d'être présents à 19h00 précises. Après 19h00 une amende de 5€ par enfant et par quart d'heure de retard sera facturée.

8. LE GOUTER :

Fourni par le restaurant municipal, il est distribué à partir de 16h45.

9. RESPECT / CIVILITE

- Les enfants doivent respecter les mêmes règles de vie que pendant le temps scolaire.
- **Les enfants doivent se montrer respectueux envers les autres enfants, le personnel d'animation et réciproquement**
- En cas d'indiscipline d'un enfant, le personnel d'animation pourra le réprimander et prévenir les parents des enfants concernés par téléphone dans un premier temps. Si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, un avertissement écrit sera adressé aux parents par le Maire. Si le problème persiste, une exclusion des accueils périscolaires sera appliquée.

Pour tous renseignements sur les accueils périscolaires, vous pouvez contacter Mme Belin, responsable du service animation à cbelin@gometzlechatel.fr